

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 15 juin 2018	N° 2018-303

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOULET
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 juin 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-303

Soutien de Bordeaux Métropole aux structures humanitaires de l'aide alimentaire - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et Restaurants du cœur de la Gironde - Aides en fonctionnement 2018 - Conventions - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les restaurants du cœur de la Gironde doivent, en plus de leur rôle primordial de structures référentes de l'aide alimentaire, répondre au défi logistique d'aujourd'hui, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire sur la Gironde et la Métropole et la nécessité de traiter des dons alimentaires plus importants.

Elles demandent ainsi un soutien de Bordeaux Métropole en 2018 pour soutenir leur rôle d'interface très important avec les populations précaires pour l'aide alimentaire, et notamment pour soutenir la qualité de leur offre d'intérêt général.

Bilan de l'action de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde en 2017

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2017 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont plus de la moitié en frais et a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année.

Les Restaurants du cœur de la Gironde ont traité en 2017 plus de 2 600 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à plus de 2,3 millions sur le territoire représentant une augmentation de 9,9 % par rapport à 2016.

Leur mission principale, qui est l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés, 1 600 personnes bénévoles pour les Restaurants du cœur de la Gironde en lien avec 45 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en Grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionne en quasi-continu pour pallier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Plan d'actions de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde pour 2018

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :

en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, ces deux structures œuvrent dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire et des Restaurants du cœur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en œuvre par les deux structures girondines : ramasse de fruits et légumes, dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les Grandes et moyennes surfaces locales (GMS), partenariats avec les producteurs agricoles, les Industries agroalimentaires (IAA), les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou les entreprises innovantes sur la logistique comme Comerso ainsi que sur l'innovation sociale avec le projet de conserverie solidaire Elixir à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons issu des récoltes ;

- L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi :

les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde bénéficient à des personnes éloignées de l'emploi et éligibles sur des contrats en insertion.

Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de véritables parcours d'insertion sociale et professionnelle, via notamment des Ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc.

- La structuration de l'aide alimentaire en réseau :

la Banque alimentaire et les Restaurants du cœur ne peuvent pas répondre à elles seules à l'ensemble de la demande alimentaire sur les territoires.

Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ces structures s'appuient sur la mobilisation des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents.

De plus, ces deux structures bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, avec notamment des conventions.

Budget prévisionnel 2018 de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, événements, stockés)	174 000	Ventes de produits finis, prestations de services	0	
Services extérieurs (locations, entretien/réparations, primes d'assurance, documentation)	500 650	Subventions d'exploitation	629 050	41,31
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité)	49 290	Etat	30 000	1,97
		Région	20 000	1,31
		Département	60 000	3,94
		Bordeaux Métropole	25 000	1,64
		Commune(s)	30 000	1,97
		Autres	117 050	7,68
		Organismes sociaux	35 000	2,29
Impôts et taxes	31 700	Aide aux postes	45 000	2,95
Charges de personnel	597 000	Autres	267 000	17,53
Rémunérations	449 000	Autres produits de gestion courante		
		Cotisations	13 200	0,86
Charges sociales	148 900	Autres	780 325	51,25
Charges financières	1 250	Produits financiers	715	0,04
Charges exceptionnelles	3 500	Reprises sur amortissement	100 000	6,56
Dotations sur amortissement	165 000			

TOTAL (en €)	1 523 290	TOTAL (en €)	1 523 290
---------------------	------------------	---------------------	------------------

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Budget	1 523 290	1 447 917	1 449 047
Charges de personnel / budget global	39,19 %	41.3 %	41.51 %
% de participation de BM / Budget global	1,64 %	1.7 %	1.7 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 1,97 % Région : 1,31 % Département : 3,94 % Communes : 1,97 %	Etat : 1.3 % Région : 1.3 % Département : 3.4 % Autres EPCI : 6.3 % Communes : 2.1 % Agence régionale de santé : 3.10 %	Etat : 1.3 % Région : 1.3 % Département : 3.4 % Autres EPCI : 3 % Communes : 3.3 % Agence régionale de santé : 3 %

Budget prévisionnel 2018 des Restaurants du cœur de la Gironde

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, évènements, stockés)	195 750	Ventes de produits finis, prestations de services	162 900	12,33
		Prestations de service	140 000	10,60
		Produits activités annexes	22 900	1,73
Services extérieurs (locations, entretien/réparations, primes d'assurance, documentation)	398 639	Subventions d'exploitation	891 270	67,51
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, déplacements, frais postaux et communication, frais de banque)	74 492	Etat	73 800	5,59
		Région	0	0
		Département	132 460	10,03
		Bordeaux Métropole	25 000	1,89
		Commune(s)	43 500	3,29
		Autres		
		Organismes sociaux	89 385	6,77
Impôts et taxes	14 350	Aide aux postes	306 000	23,17
Charges de personnel	500 000	Autres : FSE	61 125	4,63
Rémunérations	412 000	Aides privées	160 000	12,11
Charges sociales	88 000	Autres produits de gestion courante	265 988	20,14
Autres charges de gestion courante	1 000	Autres	1 800	0,13
Charges financières	30	Association nationale	264 188	20,01
Charges exceptionnelles	300			
Dotations aux amortissements	135 597			
TOTAL (en €)	1 320 158	TOTAL (en €)	1 320 158	

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Budget	1 320 158	1 203 402	1 223 596
Charges de personnel / budget global	37.87 %	42.25 %	39.72 %
% de participation de BM / Budget global	1.89 %	2.07 %	2.03 %

<i>% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)</i>	Etat : 5.59 % Département : 10.03 % Communes : 3.29 % Organismes sociaux : 6.77 %	Etat : 11.74 % Département : 9.34 % Communes : 3.32 %	Etat : 13.9 % Département : 9.2 % Communes : 3.1 %
---	--	---	--

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, en date du 15 juin 2017,

VU la demande formulée par les Restaurants du cœur de la Gironde en date du 4 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentées par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde pour l'année 2018 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole, qui contribue à lutter contre la précarité alimentaire, et renforcer la cohésion sociale et la création d'emplois en insertion sur le territoire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2018.

Article 2 : d'attribuer aux Restaurants du cœur de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2018.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les modalités de règlement des subventions métropolitaines précitées.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2018	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 28 JUIN 2018	Madame Christine BOST



Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service Emploi et économie de proximité

CONVENTION FINANCIERE 2018

BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE

Entre :

L'association la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, M. Jean-François Runel-Belliard, domiciliée 1 rue Bougainville 33300 Bordeaux, dument habilité aux présentes

ci-après désignée « Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde »

Et

Bordeaux Métropole représentée par son Président, M. Alain Juppé, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018/ en date du

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole entend jouer un rôle d'appui en partenariat avec les acteurs des réseaux de solidarité locale, notamment, les structures d'aide alimentaire telles que la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde. Cette dernière a pour objet de coordonner la collecte, la logistique et la redistribution des denrées alimentaires sur le territoire des communes de la Métropole et de veiller à ce que les personnes en grande précarité puissent se nourrir de façon quotidienne.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association depuis plusieurs années.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien à l'activité d'intérêt général que cette association réalise en contribuant au développement de l'aide alimentaire, de la cohésion sociale et de l'emploi sur le territoire de la Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.

Par la présente convention, la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1 - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention plafonnée à 25 000 €, équivalent à 1,64 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 1 523 290 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Montant de la subvention} \times \text{Montant budget réalisé}}{\text{Montant budget prévisionnel}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement global de l'association (25 000 €) :

- . 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention,
- . 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du Commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

Si l'organisme n'est pas soumis à la certification de ses comptes par un Commissaire aux comptes : les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

- Le rapport d'activité.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant

réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les

documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde
1 rue Bougainville
33300 BORDEAUX

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- . Annexe 1 : Programme d'actions
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel
- . Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président
de la Banque alimentaire de Bordeaux
et de la Gironde

Pour le Président de
Bordeaux Métropole
et par délégation,
La Vice-présidente

Jean-François RUNEL BELLIARD

Christine BOST

Annexe 1

Programme d'actions 2018 de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2017 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont plus de la moitié en frais, a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année.

Sa mission principale, qui est donc l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés) et une flotte de véhicules de collecte en grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionne en quasi-continu pour pallier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Les grandes actions menées par ces deux structures, en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, sont :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire : dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en oeuvre par les deux structures girondines comme la ramasse de fruits et légumes, les dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les GMS locales, les partenariats avec les producteurs agricoles les industries agroalimentaires (IAA), les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou des entreprises innovantes comme Comerso ou la future conserverie solidaire Elixir à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons, issu des récoltes,

- L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi : les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde ne bénéficient pas seulement à des salariés en emploi classique, mais aussi à des personnes éloignées de l'emploi, bénéficiant en majorité de l'aide alimentaire, et éligibles sur des contrats en insertion. Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de vrais parcours d'insertion sociale et professionnelle, via des structures d'insertion qu'elles gèrent elles-mêmes, notamment des ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc,

- La structuration de l'aide alimentaire en réseau : la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde ne peut pas répondre à elle seule à l'ensemble de la demande alimentaire dans les territoires. Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, cette structure s'appuie sur la mobilisation des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents aux structures d'aide alimentaire. De plus, elle bénéficie d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, avec notamment des conventions.

Annexe 2

Budget prévisionnel global 2018 de fonctionnement de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, événements, stockés)	174 000	Ventes de produits finis, prestations de services	0	
Services extérieurs (locations, entretien/réparations, primes d'assurance, documentation)	500 650	Subventions d'exploitation	629 050	41,31
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité)	49 290	Etat	30 000	1,97
		Région	20 000	1,31
		Département	60 000	3,94
		Bordeaux Métropole	25 000	1,64
		Commune(s)	30 000	1,97
		Autres	117 050	7,68
		Organismes sociaux	35 000	2,29
Impôts et taxes	31 700	Aide aux postes	45 000	2,95
Charges de personnel	597 000	Autres	267 000	17,53
Rémunérations	449 000	Autres produits de gestion courante		
		Cotisations	13 200	0,86
Charges sociales	148 900	Autres	780 325	51,25
Charges financières	1 250	Produits financiers	715	0,04
Charges exceptionnelles	3 500	Reprises sur amortissement	100 000	6,56
Dotations sur amortissement	165 000			
TOTAL (en €)	1 523 290	TOTAL (en €)	1 523 290	

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en oeuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le à

Signature :



Direction Générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service Emploi et économie de proximité

CONVENTION FINANCIERE 2018

LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA GIRONDE

Entre :

L'association les Restaurants du coeur de la Gironde, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par sa Présidente, Mme Caroline Ackeret, domiciliée Zone industrielle de Bruges rue Robert Mathieu 33521 Bruges cedex, dûment habilitée aux présentes par délibération de l'assemblée générale du

ci-après désignée « les Restaurants du coeur de la Gironde »

et

Bordeaux Métropole représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°
en date du _____ domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045
Bordeaux cedex.

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole entend jouer un rôle d'appui en partenariat avec les acteurs des réseaux de solidarité locale, notamment, les structures d'aide alimentaire telles que les Restaurants du coeur de la Gironde. Cette structure a pour objet de coordonner la collecte, la logistique et la redistribution des denrées alimentaires sur le territoire des communes de la Métropole et de veiller à ce que les personnes en grande précarité puissent se nourrir de façon quotidienne.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole participe financièrement au fonctionnement de cette association depuis plusieurs années.

La participation financière de la Métropole se justifie comme un soutien à l'activité d'intérêt général que cette association réalise en contribuant au développement de l'aide alimentaire, de la cohésion sociale et de l'emploi sur le territoire de la Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application

n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.

Par la présente convention, l'association « les Restaurants du coeur de la Gironde » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 - les Restaurants du coeur de la Gironde, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer aux Restaurants du coeur de la Gironde une subvention plafonnée à 25 000 €, équivalent à 1,89 % du montant total estimé des coûts éligibles d'un montant de 1 320 158 €, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Montant de la subvention} \times \text{Montant budget réalisé}}{\text{Montant budget prévisionnel}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que les Restaurants du coeur de la Gironde devront transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Sur le fonctionnement global de l'association (25 000 €) :

- . 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention,
- . 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte des Restaurants du coeur de la Gironde selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, les Restaurants du coeur de la Gironde s'engagent à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le Commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Ou** si l'organisme bénéficiaire n'est pas soumis à la certification de ses comptes par un Commissaire aux comptes : les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant

réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Les Restaurants du coeur de la Gironde s'engagent à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, les Restaurants du coeur de la Gironde devront lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les Restaurants du coeur de la Gironde exercent les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Les Restaurants du coeur de la Gironde s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

La structure devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Les Restaurants du coeur de la Gironde s'engagent à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par les Restaurants du coeur de la Gironde sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Madame la Présidente des Restaurants du coeur de la Gironde
Zone Industrielle de Bruges
Rue Robert Mathieu
33521 BRUGES Cedex

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

. Annexe 1 : Programme d'actions

- . Annexe 2 : Budget prévisionnel
- . Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

La Présidente
des Restaurants du coeur
de la Gironde

Pour le Président de
Bordeaux Métropole
et par délégation,
La Vice-présidente

Caroline ACKERET

Christine BOST

Annexe 1

Programme d'actions 2018 des Restaurants du coeur de la Gironde

Les Restaurants du coeur de la Gironde ont traité en 2017 plus de 2 600 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à plus de 2,3 millions sur le territoire représentant une augmentation de 9,9 % par rapport à 2016.

Leur mission principale, qui est donc l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (1 500 personnes bénévoles pour les Restaurants du coeur de la Gironde en lien avec 45 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution, qui fonctionne en quasi-continu pour pallier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Les grandes actions menées par ces deux structures, en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, sont :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire : dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales des Restaurants du coeur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en oeuvre par les deux structures girondines comme la ramasse de fruits et légumes, les dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les GMS locales, les partenariats avec les producteurs agricoles les industries agroalimentaires (IAA), les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou des entreprises innovantes comme Comerso et la future conserverie solidaire Elixir à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons, issu des récoltes,

- L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi : les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du coeur de la Gironde ne bénéficient pas seulement à des salariés en emploi classique, mais aussi à des personnes éloignées de l'emploi, bénéficiant en majorité de l'aide alimentaire, et éligibles sur des contrats en insertion. Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de vrais parcours d'insertion sociale et professionnelle, via des structures d'insertion qu'elles gèrent elles-mêmes, notamment des ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc.

- La structuration de l'aide alimentaire en réseau : Les Restaurants du coeur de la Gironde ne peuvent pas répondre à eux seuls à l'ensemble de la demande alimentaire dans les territoires. Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ils s'appuient sur la mobilisation des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents aux structures d'aide alimentaire. De plus, ils bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, avec notamment des conventions.

Annexe 2

Budget prévisionnel global 2018 de fonctionnement des Restaurants du coeur de la Gironde

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, événements, stockés)	195 750	Ventes de produits finis, prestations de services	162 900	12,33
		Prestations de service	140 000	10,60
		Produits activités annexes	22 900	1,73
Services extérieurs (locations, entretien/réparations, primes d'assurance, documentation)	398 639	Subventions d'exploitation	891 270	67,51
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, déplacements, frais postaux et communication, frais de banque)	74 492	Etat	73 800	5,59
		Région	0	0
		Département	132 460	10,03
		Bordeaux Métropole	25 000	1,89
		Commune(s)	43 500	3,29
		Autres		
		Organismes sociaux	89 385	6,77
Impôts et taxes	14 350	Aide aux postes	306 000	23,17
Charges de personnel	500 000	Autres : FSE	61 125	4,63
		Aides privées	160 000	12,11
Rémunérations	412 000	Autres produits de gestion courante	265 988	20,14
Charges sociales	88 000	Autres	1 800	0,13
Autres charges de gestion courante	1 000	Association nationale	264 188	20,01
Charges financières	30			
Charges exceptionnelles	300			
Dotations aux amortissements	135 597			
TOTAL (en €)	1 320 158	TOTAL (en €)	1 320 158	

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en oeuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom), représentant(e) légal(e) de l'organisme, certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le _____ à _____

Signature :